



La surveillance vidéo dans l'espace public et les zones d'accès public – De la loi à la réalisation

Dans le canton de Zoug, une motion visant à créer les bases juridiques pour permettre la surveillance vidéo dans l'espace public et les zones d'accès public a été soumise par des membres du Grand Conseil. Le Grand Conseil a alors chargé le Conseil d'Etat de définir ces bases juridiques, avec des règles claires et transparentes ainsi qu'avec une approche technique pour la mise en œuvre. Dans une première étape, le Département de la sécurité a préparé un projet de loi. Pour l'élaboration du concept technique, la société AWK a été chargée de concevoir, avec la Police zougnoise et les communes, une analyse des besoins et des scénarios de mise en œuvre. Une étude de marché a également été réalisée à ce stade. Les résultats ont ainsi conduit à une estimation des coûts pour la mise en œuvre technique. En janvier 2013, le projet de loi a pu être remis à la Commission cantonale, et la loi a finalement été adoptée en juin 2014 par le Grand Conseil. Sous la direction de Police zougnoise, la mise en œuvre technique a été initiée avec la création d'un cahier des charges pour la recherche d'un fournisseur.

Thomas Armbruster, chef de la police judiciaire de la Police zougnoise, discutera lors de la SPIK des pièges et des défis des bases juridiques. En outre, il sera montré quelles en furent les implications opérationnelles et organisationnelles. Ainsi, un service Vidéosurveillance a été mis en place et la Police zougnoise se comportera à l'avenir en tant que prestataire de services pour les départements cantonaux et les municipalités. Peter Hunziker, chef de section Organisations de sécurité et de sauvetage chez AWK Group, montrera dans son exposé quelles conditions et exigences relatives à une surveillance vidéo dans les lieux publics doivent être examinées et définies dans l'environnement actuel, telles que : quelle est la résolution nécessaire à une caméra à un endroit donné ? Qui a le droit de voir quelles images ? Comment les emplacements fixes et mobiles peuvent-ils être connectés ? De quelles flexibilités et fonctionnalités un système de gestion vidéo doit-il disposer ?

Une importante question fut également de comprendre respectivement dans quelle mesure un appel d'offre doit définir et décrire la solution attendue, et dans quelle mesure le fournisseur peut offrir sa solution. La première étape de réalisation sera illustrée avec la présentation de l'environnement du système évalué et du concept de mise en œuvre. Avant fin 2016, le système de vidéosurveillance doit être mis en place et les services doivent pouvoir être offerts à d'autres partenaires (municipalités, canton).

Conférenciers: AWK Group SA
Peter Hunziker
Chef de section

Police zougnoise
Dr. Thomas Armbruster
Chef de la police judiciaire